

DATE DE CONVOCATION : **14 FEVRIER 2008**

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU SUCCINCT : **22 FEVRIER 2008**

Nombre de conseillers : EN EXERCICE : **19** - PRESENTS : **16** - VOTANTS : **16**

Entendu l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ FINANCES

1.1. - BUDGET PRIMITIF 2008 ET SES ANNEXES -

VOTE : APPROUVE, à la majorité des voix exprimées (POUR : 14 – CONTRE : 2/M. MENAIGE – M. SCHAEGIS) le budget primitif 2008 de la commune et ses annexes se décomposant comme suit :

Vote par chapitre de la section de FONCTIONNEMENT : **2 062 758 €**

Vote par chapitre de la section d' INVESTISSEMENT : **215 832 €**

ainsi que ses annexes :

- état des subventions
- état du personnel

1.2. - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE (JACOBI) -

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

1.3. - VENTE TRACTEUR - DONNE, A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 8 – CONTRE : 1 – ABSTENTIONS : 7) AU MAIRE, L'AUTORISATION DE :

- **PROCEDER A CETTE VENTE POUR LE PRIX DE : 2 000 €**
CETTE SOMME SERA PORTEE EN RECETTES AU CHAPITRE 024.
- **SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT**
- **SORTIR LEDIT MATERIEL DE L'ACTIF DE LA COMMUNE.**

2/ SCOLAIRE

2.1. - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23.11.2007. PORTANT SUR LES TARIFS CLASSE DECOUVERTE POUR LE 2EME ENFANT - VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

3/ URBANISME

3.1. - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'IMPLANTATION DE LA SA CERES (ENQUETE PUBLIQUE) -

VOTE : EMET un AVIS DEFAVORABLE (POUR : 1 – CONTRE : 8 – ABSTENTIONS : 7) à la demande présentée par la société CERES à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de surface à LAGNY SUR MARNE (32 rue Ampère).

3.2. - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER POUR UNE CONTRE EXPERTISE CONCERNANT LES MESURES EFFECTUEES PAR R.T.E. -

VOTE : AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à contracter une mission de contre-expertise des mesures de champ électrique et de champ électromagnétique à 50 Hz dans le quartier de La Pomponnette effectuées par R.T.E. avec un expert indépendant pour un montant compris de 700 €

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint,

Gérard FLEURY.